

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 586

présenté par
M. Tian, M. Hetzel, M. Tardy et M. Aboud

ARTICLE 21

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Prévoir une convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la CNAV ne relève pas de loi.

Cela présage en revanche de grandes difficultés dans la mise en œuvre technique du CPA.